



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02 FEV. 2026

ID : 085-200061265-20260202-2026_1_02-DE

S²LOW
CIAS

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION DL CIAS 2026-1-02

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 02 FEV. 2026
- la publication le : 02 FEV. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 22 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine CRESTOIS à Christine ROBRIQUET, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Denise RENAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie-Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation des tarifs 2026 du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

SLO

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer les tarifs horaires 2026 des interventions du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein de la Résidence Les Primevères.

Conformément à l'arrêté du 23 décembre 2025, les prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 2 % en 2026. Il est donc proposé d'appliquer cette augmentation de 2% aux tarifs du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour 2026 :

Interventions tâches domestiques	Tarifs Horaires 2025	Tarifs Horaires 2026
Tarif régulier (1h minimum)	25,34 €	25,85 €
Dimanche et jours fériés	28,04 €	28,60 €
Interventions assistance à la personne	Tarifs Horaires 2025	Tarifs Horaires 2026
Tarif régulier (1h minimum)	25,34 €	25,85 €
Dimanche et jours fériés	28,04 €	28,60 €
Interventions modulées assistance à la personne et tâches domestiques	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Tarif 1/2 h	12,67	12,92 €
Dimanche et jours fériés	14,02 €	14,30 €
Tarif 1/4h	6,33 €	6,46€
Dimanche et jours fériés	7 €	7,14 €

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-12 et suivants, L.347-1 et R.123-20,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 NOR : ECOC2531681A, relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile,

Vu le rapport,

Considérant que les inscriptions budgétaires seront faites dans le BP 2026 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en mars 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants des interventions tarifées pour les activités liées au SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, tel qu'ils figurent au rapport et en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 02 février 2026
Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.